



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences de : Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision 10/09/2017

Date de la version précédente --

Version 1

UE FR

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit Eclipse™ Sustain

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Agent d'extinction d'incendies.

Utilisations déconseillées Aucune information disponible.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sandvik Mining Australia  
Daws Road Melrose Park  
Adelaide South Australia  
email: firesuppressionsales@sandvik.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

France: ORFILA (INRS)  
+ 33 (0)1 45 42 59 59

Belgique: Centre Antipoisons  
+32 (0)70 245 245

UK National Chemical Emergency Centre (NCEC):

For Europe and if no country-specific number listed: +44 1866 407 333

For Brazil: +55 11 3197 5891

For US: +1 202 464 2554

For Mexico: +52 55 5004 8763

For Africa: +27 21 300 2732

For Australia: +61 2 8014 4558

For NZ: +649 929 1483

For China (mainland): +86 532 8388 9090

For China (outside): +85 512 8090 3041

(24 hours per day/7 days per week)

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (1272/2008/CE)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Catégorie 2 - H319

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir Rubrique 16.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Mention d'avertissement**

Attention

**Mentions de danger**

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

**Conseils de prudence**

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

**2.3 Autres dangers**

Aucun(e) connu(e).

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

**3.2 Mélanges**

Nom chimique	No.-CE	No.-CAS	% en poids	Classification (1272/2008/CE)	Numéro d'enregistrement REACH
sulfate de sodium et doctyle	205-535-5	142-31-4	<3	Flam. Solid 1 H228 Skin Irr. 2 H315 Eye Dam. 1 H318 STOT SE 3 H335	01-2119966154-35
Alky polyglycoside	603-654-0	132778-08-6	>3	Eye Dam. 1 H318	Aucune donnée disponible
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	203-961-6	112-34-5	>1	Eye Irr. 2 H319	01-2119475104-44
Propaminium-1,N-(amino-3 Propyl) hydroxy-2-N,N-dimethyl sulfo-3, dérivés N-acyles de coco, hydroxydes, sels internes	268-761-3	68139-30-0	<3	Eye Irr. 2 H319	Aucune donnée disponible

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir Rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

**4.1. Description des premiers secours****Conseils généraux**

Aucun danger nécessitant des mesures de premier secours spécifiques.

**Contact oculaire**

Rincer immédiatement à grande eau. Après avoir rincé une première fois, enlever toute lentille de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin en cas d'irritation persistante.

**Contact avec la peau**

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau savonneuse pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin en cas d'irritation persistante.

<b>Ingestion</b>	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes.
<b>Inhalation</b>	Transporter la victime à l'extérieur. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes.
<b>Protection pour les secouristes</b>	Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

<b>Symptômes principaux</b>	En cas d'inhalation: Toux et/ ou respiration sifflante. En cas de contact avec les yeux: . En cas de contact avec la peau: Rougeur.
-----------------------------	---

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

<b>Notes au médecin</b>	Traiter les symptômes.
-------------------------	------------------------

### **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Le produit lui-même ne brûle pas. Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.
---------------------------------------	---

<b>Moyens d'extinction déconseillés</b>	Aucun(e) connu(e).
---	--------------------

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

<b>Danger spécial</b>	La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques: oxydes d'azote (NO <sub>x</sub> ), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ), sulphur dioxide (SO <sub>2</sub> ), Oxydes métalliques.
-----------------------	---

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

<b>Mesures de lutte contre l'incendie</b>	Un incendie peut produire des gaz irritants et/ou toxiques, Diluer abondamment avec de l'eau.
---	---

<b>Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.
---	--

### **RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter le contact avec les yeux. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. Éliminer conformément aux réglementations locales.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement.

#### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Absorber avec une matière absorbante inerte (par exemple sable, gel de silice, agent liant acide, agent liant universel, sciure de bois). Récupérer dans des récipients fermés et adaptés pour élimination.

#### **6.4. Référence à d'autres sections**

Voir sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver conformément aux réglementations locales. Conserver au sec, dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur. Conserver à des températures comprises entre -30 et 49 °C.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Scénario d'exposition** Indisponible.

**Autres informations** Indisponible.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Nom chimique	Union européenne	Royaume Uni	France	Espagne	Allemagne
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	TWA: 67.5 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 15 ppm STEL: 101.2 mg/m <sup>3</sup> TWA: 10 ppm TWA: 67.5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 ppm TWA: 67.5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 15 ppm STEL: 101.2 mg/m <sup>3</sup>	VLA-ED: 67.5 mg/m <sup>3</sup> VLA-EC: 101.2 mg/m <sup>3</sup>	MAK: 67 mg/m <sup>3</sup> TWA: 100 mg/m <sup>3</sup>

Nom chimique	Italie	Portugal	Pays-Bas	Danemark	Pologne
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	TWA: 67,5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 101,2 mg/m <sup>3</sup>		WG: 50 mg/m <sup>3</sup> STEL: 100 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 100 mg/m <sup>3</sup> STEL: 200 mg/m <sup>3</sup>	NDS: 67 mg/m <sup>3</sup> NDSch: 100 mg/m <sup>3</sup>

Nom chimique	Belgique	Suède	Hongrie	Finlande	République tchèque
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	TWA: 67.5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 101.2 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 100 mg/m <sup>3</sup> STV: 200 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 67.5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 101.2 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 68 mg/m <sup>3</sup> TWA: 10 ppm	

**Procédures de surveillance recommandées** Aucune information disponible.

### Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Nom chimique	Travailleur – inhalation, long terme – locale	Travailleur – cutanée, long terme – locale	Travailleur – inhalation, court terme – locale	Travailleur – cutanée, court terme – locale
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	67.5 mg/m <sup>3</sup>		101.2 mg/m <sup>3</sup>	

Nom chimique	Travailleur – inhalation, long terme – systémique	Travailleur – cutanée, long terme – systémique	Travailleur – inhalation, court terme – systémique	Travailleur – cutanée, court terme – systémique
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	67.5 mg/m <sup>3</sup>	83 mg/kg bw/day		
sulfate de sodium et doctyle	285 mg/m <sup>3</sup>	4 060 mg/kg bw/day		

### Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent	Usine de traitement des eaux usées	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Terrestre	Oral(e)
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	1.1 mg/L	0.11 mg/L		200 mg/L	4.4 mg/kg sediment dw	0.44 mg/kg sediment dw	0.32 mg/kg soil dw	56 mg/kg food
sulfate de sodium et doctyle	0.136 mg/L	0.014 mg/L		1.35 mg/L	1.5 mg/kg	0.15 mg/kg	0.22 mg/kg	

					sediment dw	sediment dw	soil dw	
--	--	--	--	--	-------------	-------------	---------	--

## 8.2. Contrôles de l'exposition

<b>Contrôles techniques appropriés</b>	Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.
<b>Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</b>	
<b>Protection des yeux</b>	Lunettes de sécurité avec protections latérales.
<b>Protection des mains</b>	Néoprène, Polychlorure de vinyle (PVC), Caoutchouc butyle, > 0.5 mm; Caoutchouc nitrile (NBR): > 0.4 mm. Délai de rupture: >8h .
<b>Protection de la peau et du corps</b>	Vêtements à manches longues
<b>Protection respiratoire</b>	En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent utiliser les respirateurs homologués correspondants: Masque intégral.
<b>Type de filtre recommandé</b>	A
<b>Mesures d'hygiène</b>	Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique @20°C</b>	Liquide
<b>Aspect</b>	Mousse
<b>Couleur</b>	Jaune / Orange
<b>Odeur</b>	Agréable
<b>pH</b>	7 - 8.5
<b>Point de fusion/congélation</b>	0 °C
<b>Point/intervalle d'ébullition</b>	Aucune information disponible
<b>Point d'éclair</b>	Sans objet.
<b>Taux d'évaporation</b>	Aucune information disponible
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Aucune information disponible
<b>Limites d'inflammabilité dans l'air</b>	Sans objet
<b>Limites d'explosivité</b>	Sans objet
<b>Pression de vapeur</b>	24 hPa (@20°C)
<b>Densité de vapeur</b>	Aucune information disponible
<b>Densité relative</b>	1.02
<b>Solubilité</b>	
<b>Hydrosolubilité</b>	Soluble
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau)</b>	Sans objet
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Sans objet.
<b>Température de décomposition</b>	Aucune information disponible
<b>Viscosité, dynamique</b>	Aucune information disponible
<b>Propriétés explosives</b>	Aucune information disponible
<b>Propriétés comburantes</b>	Aucune information disponible

### 9.2 Autres informations

<b>Température critique</b>	>60 °C
-----------------------------	--------

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Sans objet.

### **10.2. Stabilité chimique**

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

### **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune information disponible.

### **10.4. Conditions à éviter**

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

### **10.5. Matières incompatibles**

Aucune information disponible.

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs: Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), Oxydes métalliques.

## **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

#### **Toxicité aiguë**

<b>Ingestion</b>	Aucun effet connu.
<b>Contact avec la peau</b>	Aucun effet connu.
<b>Inhalation</b>	Aucun effet connu.

<b>Nom chimique</b>	<b>DL50 oral</b>	<b>DL50 dermal</b>	<b>CL50 par inhalation</b>
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	3384 mg/kg ( Rat )	2700 mg/kg ( Rabbit )	
sulfate de sodium et doctyle	3200 mg/kg ( Rat )		

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Aucun effet connu.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Aucun effet connu.

**Mutagénicité sur les cellules germinales** Pas connu pour causer des dommages génétiques transmissibles.

**Cancérogénicité** Ne contient aucun composant répertorié comme cancérogène.

**Toxicité pour la reproduction** Non connu pour provoquer des défauts de naissance ou pour avoir une influence nuisible sur un fœtus. Non connu pour affecter défavorablement les fonctions et organes reproducteurs.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique** Aucun effet connu.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** Aucun effet connu.

**Danger par aspiration** Aucun effet connu.

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Ne contient pas de substances connues pour être dangereuses pour l'environnement.

Nom chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour les micro-organismes	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	EC50: >100 mg/L Desmodesmus subspicatus 96 h	LC50: 1300 mg/L Lepomis macrochirus 96 h static		EC50: 2850 mg/L Daphnia magna 24 h EC50: >100 mg/L Daphnia magna 48 h

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sans objet.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Déchets de résidus / produits non utilisés** Éliminer conformément aux réglementations locales.

**Emballages contaminés** Emporter les récipients vides jusqu'à un site homologué de manipulation des déchets pour recyclage ou élimination.

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément: ADR, RID, ADN, IMDG, IATA/ICAO.

### 14.1. Numéro ONU

Non réglementé.

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé.

### 14.4. Groupe d'emballage

Non réglementé.

#### **14.5 Dangers pour l'environnement**

Sans objet.

#### **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Sans objet.

#### **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Sans objet.

### **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

#### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

##### **Limitations relatives à l'utilisation**

Aucun(e).

##### **Europe**

EU - REACH (1907/2006) - Annex XIV - Substances Subject to Authorization	Non répertorié
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Non répertorié
EU - REACH (1907/2006) - Article 59(1) - Candidate List of Substances of Very High Concern for Authorisation	Non répertorié
EU - REACH (1907/2006) - Potential Substances of Very High Concern	Non répertorié
EU - Seveso III Directive (2012/18/EU) - Qualifying Quantities of Dangerous Substances - Lower-Tier Requirements	Non répertorié
EU - Seveso III Directive (2012/18/EU) - Qualifying Quantities of Dangerous Substances - Higher-Tier Requirements	Non répertorié
UE - Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (2037/2000)	Non répertorié

##### **Information sur les législations nationales**

Aucun(e)

##### **Législation/exigences internationales**

Chemical Weapon Convention List Schedules I, II and III Chemicals	Non répertorié
Montreal Protocol (Annexes A, B, C, E)	Non répertorié
Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants	Non répertorié

#### **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Pas nécessaire.

### **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

<b>Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3</b>	H228 - Matière solide inflammable H301 - Toxique en cas d'ingestion H302 - Nocif en cas d'ingestion H311 - Toxique par contact cutané H315 - Provoque une irritation cutanée H318 - Provoque des lésions oculaires graves H319 - Provoque une sévère irritation des yeux H335 - Peut irriter les voies respiratoires H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
--	---

##### **Remarque sur la révision**

Mise à jour du format en conformité avec les réglementations européennes REACH et CLP.

##### **Conseil en matière de formation**

Les travailleurs doivent être formés à l'utilisation appropriée et à la manipulation de ce



produit, conformément aux réglementations en vigueur.

#### Abréviations et acronymes

EC: Commission Européenne  
REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemical substances (L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)  
DNEL: Derived No Effect Level (dose dérivée sans effet)  
PNEC: Predicted No Effect Concentration (concentration prévisible sans effet)  
STOT: Specific Target Organ Toxicity (toxicité spécifique pour certains organes cibles)  
PBT: Persistante, Bioaccumulable, Toxique  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulating (très Persistantes et très Bioaccumulables)  
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (Regulations for the International Transport of Dangerous Goods by Rail)  
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voies de Navigation intérieures (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways)  
IMDG: International Maritime Dangerous Goods Code  
ICAO: International Civil Aviation Organization

FDS n° SV00001 / CLP

**La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences de : Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008.**

#### Avis de non-responsabilité

**Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte**

**Fin de la Fiche de données de sécurité**